
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLU.ES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Kaddour Métir, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiades, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
Mme Elsa Solvignon représentée par Mme Isabelle Dutronc
M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry
M. Richard Doms représenté par Mme Muriel Éthève
Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier
Mme Johana Greco représentée par Mme Émilie Legros

Étaient absent.es :

M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Madame Rachida Sadane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 déterminant les modalités d'indemnisation des élu.es locaux.ales ;

Vu la délibération n°2022-85 en date du 20 octobre 2022 portant approbation du régime des indemnités alloués aux élu.es locaux.ales ;

Vu la délibération n°2025- en date du 27 mars fixant le nombre d'adjoint.es ;

Considérant qu'une indemnisation destinée à compenser les frais que les élu.es locaux.ales engagent au service de leurs concitoyen.nes, est prévue par le code général des collectivités territoriales et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité ;

Considérant que cette enveloppe financière est calculée en fonction du nombre d'élu.es, et, notamment du nombre d'adjoint.es ;

Considérant qu'à la suite de la modification du nombre de postes d'adjoint.es, il convient d'arrêter le nouveau montant de l'enveloppe des indemnités de fonctions allouées aux élu.es installé.es ;

Considérant que la population de la Ville se situe entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Considérant que les communes ayant été attributaires de la Dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents peuvent se voir appliquer les modalités de calcul correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure ;

Considérant que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi N° 2013-403 ont la possibilité d'appliquer une majoration maximale de 15% ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco (représentée) - **3 voix contre** - M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, et M. Philippe Vafiadès - **et 10 abstentions** - Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Véronique Vela-Rodriguez, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représenté), M. Christophe Carlier

Article 1 – Abroge la délibération n° n°2022-85 en date du 20 octobre 2022 portant approbation du régime des indemnités allouées aux élu.es locaux.ales.

Article 2 – Approuve la nouvelle répartition du montant effectif des indemnités allouées aux élu.es municipaux.ales.

Article 3 – Le total annuel des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à Madame la Maire et aux adjoint.es, représente l'enveloppe financière suivante :

Maire

- Indemnité de base : 49 326.24 x 110 %	54 258.86 €
- Majoration de 15 % : 49 326.24 x 90 % x 15 %.....	6 659.04 €
Sous-total	60 917.91 €

Adjoint.es

- Indemnité de base : 49 326.24 x 44 % x12	260 442.55 €
- Majoration de 15 % : 49 326.24 x 33 %x15% x 12	29 299.79 €
Sous-total	289 742.33 €
Total général de l'enveloppe.....	350 660,24 €

Article 4 – Dit que, dans la limite des enveloppes allouées avec indemnités de la Maire et des adjoint.es, les conseiller. ères municipaux. ales délégué.es, les conseiller. ères municipaux. ales non délégué.es pourront également percevoir des indemnités de fonctions comme suit :

1) Sur l'enveloppe des adjoint.es :

- Adjoint.es : 1 268.22 € brut x 12 x 12	182 623 .68 €
- Conseillers. ères municipaux. ales délégué.es : 584.47 € brut x 6 x 12	42 081.84 €
- Conseillers. ères municipaux. ales non délégué.es :22.15 €brut x16x12	4 252.80 €
Total	228 958,32 €

2) Sur l'enveloppe de la Maire :

- Maire : 4 877.11 € brut x 12.....	58 525,32 €
Total	58 525,32 €

Article 5 - Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

Article 6 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (article 6531 - rubrique 021).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250401-2025-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Marie CHAVANON